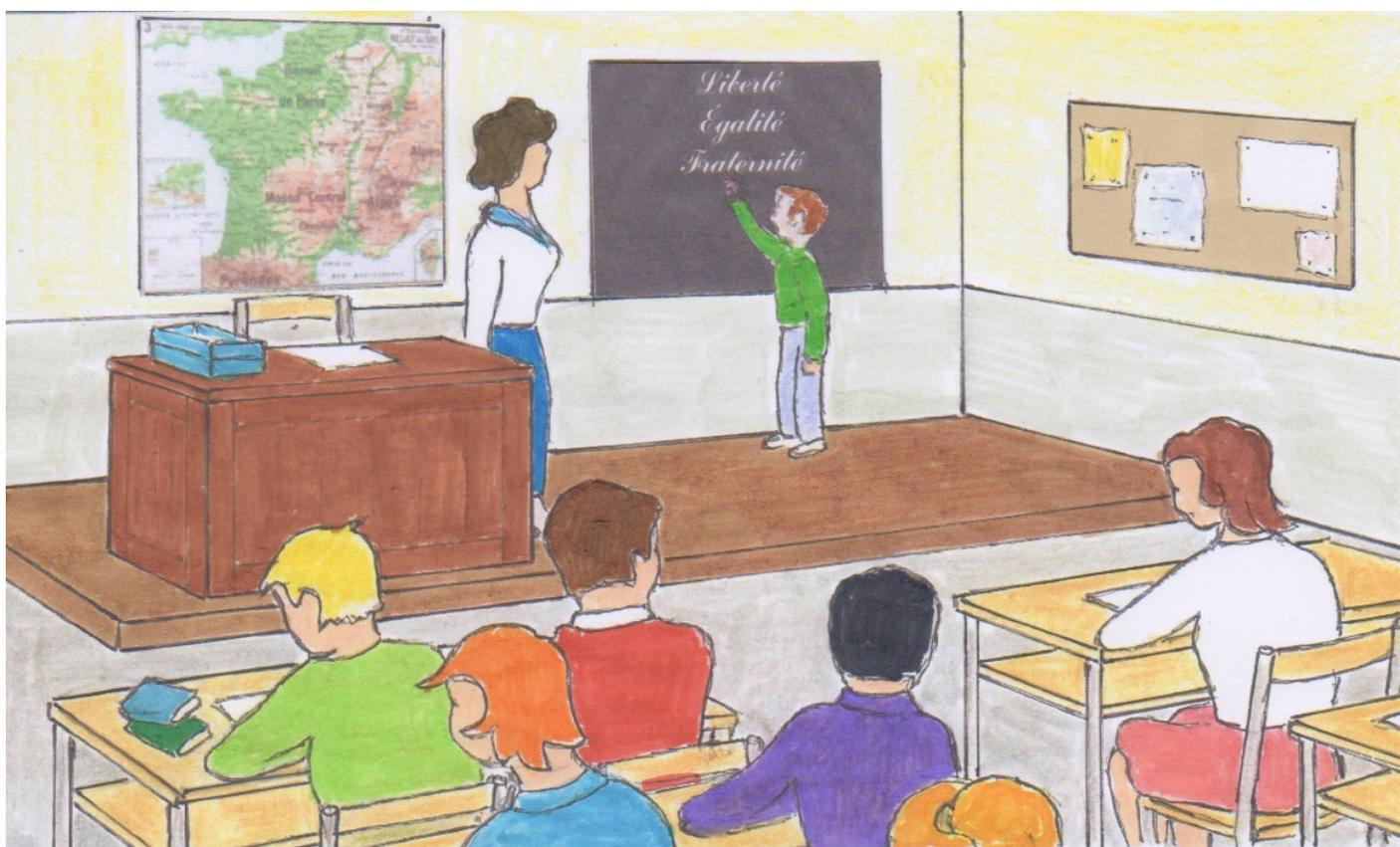


La Légion d'honneur au cœur de la Nation

L'éducation citoyenne

Valeurs et symboles de la République Française



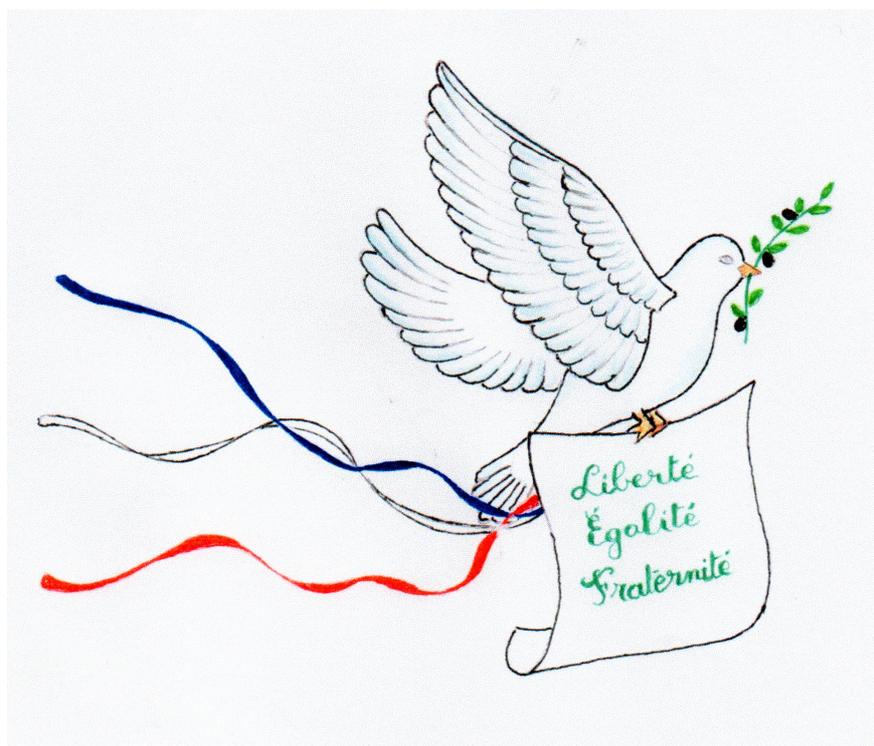
SMLH



SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR

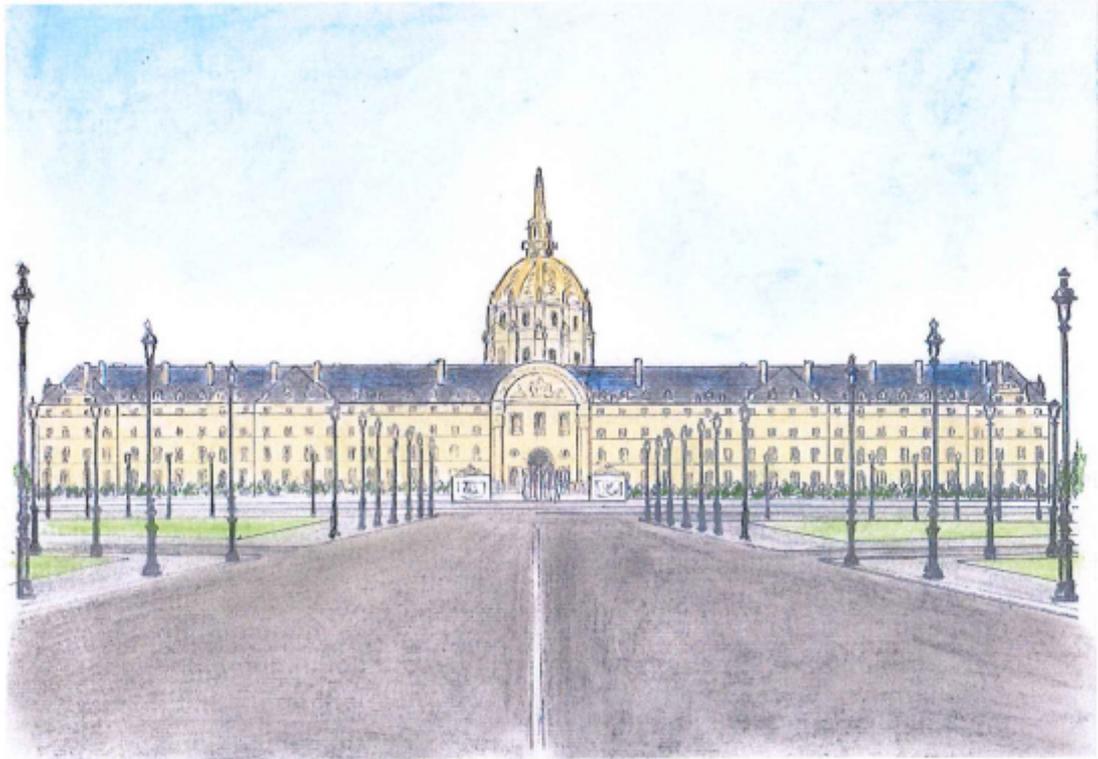
L'éducation citoyenne

Valeurs et symboles de la République française



Président du Conseil départemental

Inspecteur d'académie, Directeur des Services de l'Éducation nationale



Hôtel des Invalides, siège de la SMLH

La Légion d'honneur au cœur de la Nation

Dans son Projet associatif, la Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) s'est fixé l'ambition de placer « la Légion d'honneur au cœur de la Nation », en particulier en s'investissant auprès de notre jeunesse

Deux thèmes sont proposés : l'aide à la transmission de la Mémoire d'une part et, d'autre part, le soutien à l'Éducation civique et morale.

C'est dans le cadre de l'Éducation civique et morale que nous proposons cette brochure intitulée « **L'Éducation citoyenne** ». Présentée de façon ludique, elle décrit les valeurs de la République et les symboles qui les portent.

Destinée en priorité aux classes de 3^{ème} des collèges, elle a été conçue avec l'aide de professeurs et cadres de l'Éducation nationale pour être un outil de soutien pédagogique.

Et nous espérons ainsi aider nos plus jeunes compatriotes à apprendre et s'approprier les valeurs qui sont celles de la France.

Amiral Alain Coldefy
Président de la SMLH





L'éducation citoyenne à l'honneur

La France comme tous les pays du monde, s'est bâtie sur un socle où chaque citoyen doit pouvoir s'identifier et se reconnaître.

La République française a été conçue sur des valeurs : Liberté, Égalité, Fraternité.

- **La Liberté** concerne tous les domaines, comme la liberté d'expression ou la liberté de penser.
- **L'Égalité** de tous est assurée par le suffrage universel. Cette égalité est aussi juridique, tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs et sont soumis aux mêmes lois.
- **La Fraternité** évoque la solidarité entre les citoyens.

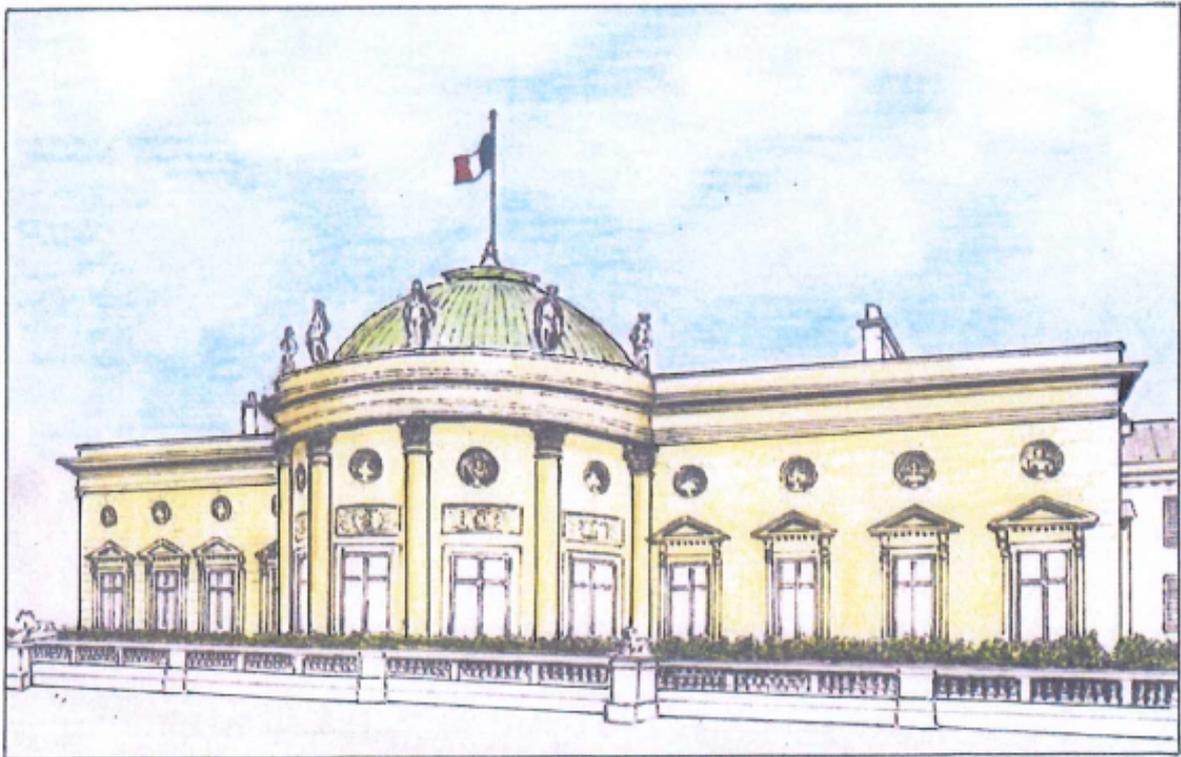
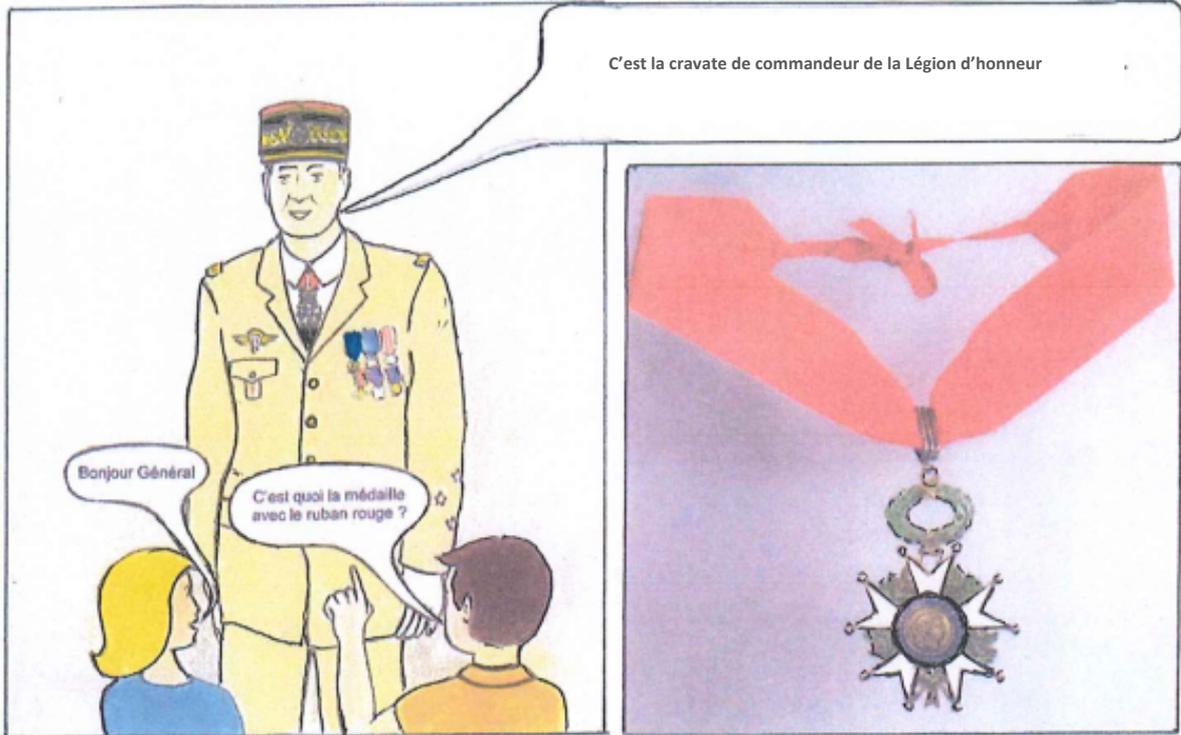
Elle est fondée sur un principe : **la Laïcité**.

Elle est représentée par des symboles : **un Drapeau, un Hymne, une Effigie, un Emblème, une Fête Nationale**, et est gravée sous forme d'empreintes par : **des Sceaux et le Faisceau**.

Nous retrouvons l'ensemble de ces éléments dans les 5 piliers caractéristiques qui composent toute nation, piliers que nous devons respecter et sur lesquels fonder notre comportement :

- **L'histoire**, c'est celle de notre pays sur laquelle nous avons fondé notre identité.
- **La langue** sert à se comprendre, c'est l'un des premiers signes de reconnaissance d'une Nation.
- **La culture**, qui inclut les us et coutumes, est constituée des traditions, des lois, des modes de vie, des systèmes de valeurs et de pensées du pays, c'est le socle de notre identité.
- **Les normes**, ce sont les règles de vie imposées par la Constitution et les lois qui gèrent notre pays.
- **Les valeurs**, ce sont des principes d'actions partagés en commun par les différents groupes à l'intérieur d'une société.

Nous vous invitons à redécouvrir avec nous les fondements de notre Pays



Hôtel de Salm, siège de la Légion d'honneur



LA LÉGION D'HONNEUR



Qu'est-ce que c'est ?

C'est la plus haute distinction honorifique française. Elle est remise au nom du Chef de l'État pour récompenser les citoyens les plus méritants dans tous les domaines d'activité. Son attribution est gérée par la grande chancellerie de la Légion d'honneur. La Légion d'honneur a servi de modèle pour la création de nombreuses décorations étrangères et est connue dans le monde entier.

À quoi sert-elle ?

L'objectif est de récompenser et de rendre public les mérites des récipiendaires afin qu'ils servent d'exemples. C'est une grande source de fierté pour ceux qui sont ainsi honorés, les récipiendaires, et leurs proches.

Qui peut l'obtenir ?

Tout citoyen français sans casier judiciaire, ayant fait preuve de mérites éminents au service de la Nation, à titre militaire ou à titre civil, peut être susceptible de la recevoir. Les étrangers rendant des services à la France et les chefs d'État avec lesquels notre pays entretient des relations diplomatiques peuvent également en être décorés.

Comment la reconnaît-on ?

La couleur de son ruban est le rouge. L'insigne se compose d'une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une couronne de chêne et de laurier. Elle présente à l'avant l'effigie de la République et au revers deux drapeaux tricolores entourés de la devise « Honneur et Patrie ».

Un ordre en mouvement

L'ordre de la Légion d'honneur évolue pour s'adapter à la réalité de son temps. En 2007, des conditions supplémentaires ont été posées pour rendre la détection des décorés potentiels encore plus large et rigoureuse :

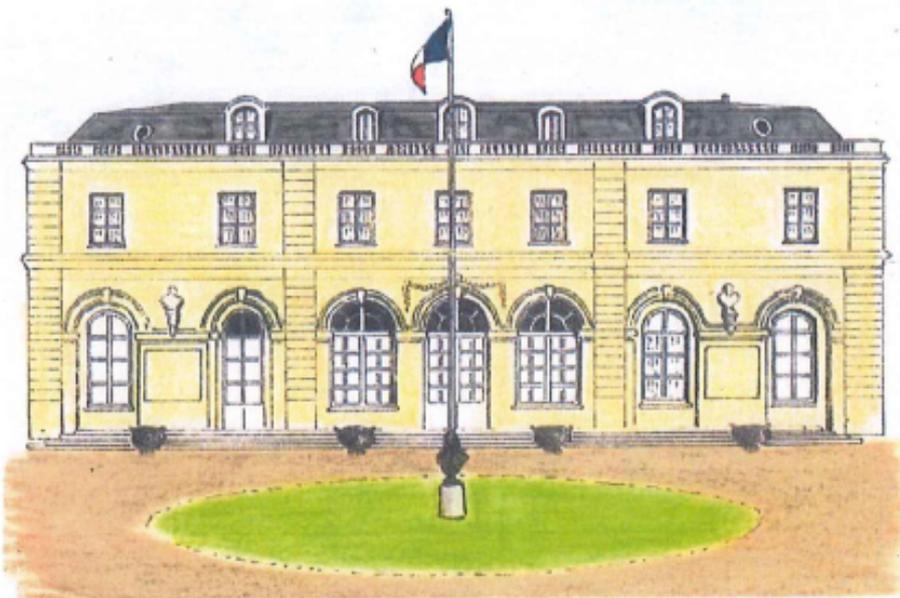
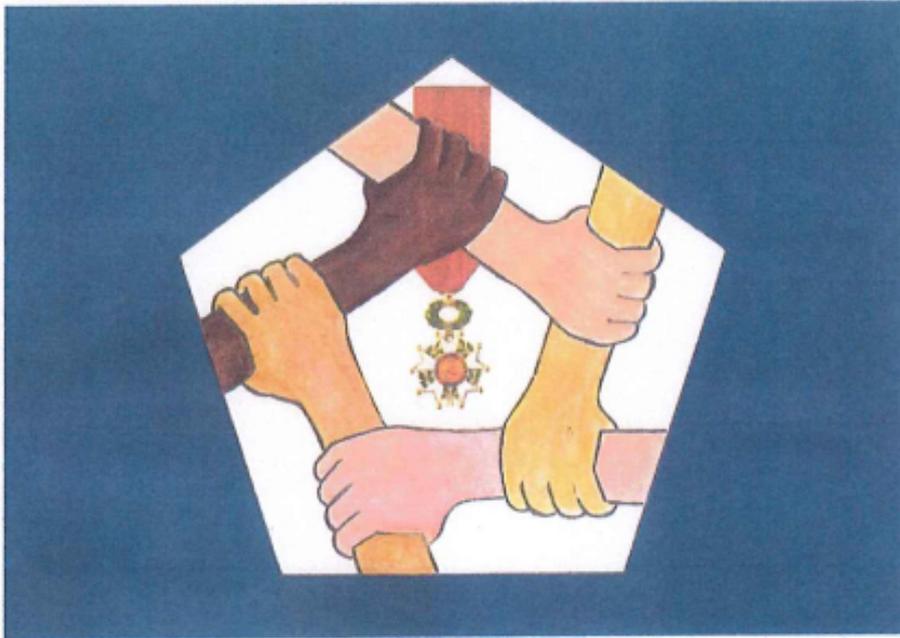
- La parité hommes-femmes a été instituée.
- La promotion du bénévolat associatif a été créée : elle reconnaît la place du monde associatif, les mérites des bénévoles, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'humanitaire.
- L'initiative citoyenne a été instaurée. Elle permet à tout Français de proposer, selon des modalités strictes, une personne qu'il estime méritante.

En 2017, le président de la République a réaffirmé l'importance de la Légion d'honneur et décidé d'une baisse du nombre d'attributions pour renforcer sa valeur.

Le reflet de l'époque

L'attribution de la Légion d'honneur s'adapte aux mutations technologiques, sociales et économiques. Elle reflète les enjeux scientifiques, culturels, humanitaires ou les exploits sportifs.

La Légion d'honneur évolue aussi avec les événements historiques. Elle a ainsi été beaucoup donnée lors des guerres du XX^e siècle afin de distinguer les personnes qui se sont battues pour la France.



Le Château du Val à Saint-Germain-en-Laye



LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR



Sa devise est : « Honneur-Patrie-Solidarité ».

Qu'est-ce que la SMLH ?

La SMLH a été fondée en 1921 et est placée sous le haut patronage de président de la République, Grand Maître de l'ordre de la Légion d'honneur, et du grand chancelier.

La réception dans l'Ordre national de la Légion d'honneur n'est pas une fin en soi, mais au contraire, elle renforce le devoir de continuer à déployer au service de la Nation les mérites éminents qui leur ont valu cette décoration, les légionnaires trouvent dans la SMLH l'environnement et le cadre structurant dans lequel ils peuvent poursuivre et approfondir leur engagement individuel et collectif.

Entraide et solidarité

L'entraide et la solidarité demeurent les missions premières et fondamentales de la SMLH vis-à-vis de ses légionnaires pour détecter et gérer les situations de fragilité et de détresse dans lesquelles pourraient se trouver certains de nos camarades.

Sous cette bannière, la SMLH a pour ambition de contribuer au renforcement de la cohésion nationale, en particulier sous l'angle intergénérationnel et dans une approche civique, solidaire et ouverte sur la société, telle que nous la connaissons aujourd'hui mais aussi en anticipant sur une évolution du futur et en particulier sur le risque d'affaiblissement de lien social.

Cette ambition porte tout naturellement la SMLH à s'investir, parmi d'autres acteurs, au profit de la jeunesse de notre pays et à s'intéresser à l'éducation des futurs citoyens.

Puisant dans la richesse des actions initiées et conduites par les sections sur le territoire français, la SMLH a érigé en « causes nationales de la SMLH » des activités prioritaires dans lesquelles les légionnaires ont à la fois les compétences et la légitimité pour apporter, par leur engagement personnel, une valeur ajoutée spécifique, et qui sont de nature à donner corps à l'ambition de placer « La Légion d'honneur au cœur de la nation ».

Son but est donc de :

- Concourir au prestige de l'ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger.
- Promouvoir, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse.



La devise de notre République : Liberté, Égalité, Fraternité figure sur tous nos bâtiments publics et en particulier les écoles. La France a offert aux Américains la grande statue de la Liberté située à l'entrée de New York et ils nous en ont donné une copie réduite qui se trouve devant le Port de Grenelle à Paris. L'Égalité nous concerne tous, garçons et filles. La Fraternité est universelle.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES VALEURS RÉPUBLICAINES (1)



La Constitution

La Constitution est la loi fondamentale que le peuple français s'est donné pour assurer sa cohésion. Elle détermine les règles relatives au fonctionnement des institutions et les droits garantis aux individus. Elle pose les principes de la souveraineté nationale, et elle décline des droits et les devoirs. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

La souveraineté appartient au peuple qui la délègue à ses représentants ou l'exerce par référendum. La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore bleu-blanc-rouge. L'hymne national est *La Marseillaise*. La devise de la République est « *Liberté, Égalité, Fraternité* ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Liberté, Égalité, Fraternité

Cette devise de la France Républicaine reprend les principes contenus dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen votée en août 1789 par l'Assemblée Constituante française. En y rajoutant le concept de fraternité, elle est définitivement adoptée par la deuxième République en 1848 pour devenir et rester depuis « **Liberté, Égalité, Fraternité** ».

Liberté

La liberté est un des grands principes de 1789 inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule que : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. » Elle affirme que : « *La liberté est un des droits imprescriptibles de l'homme* ».

Les articles suivants précisent ce qu'est la liberté :

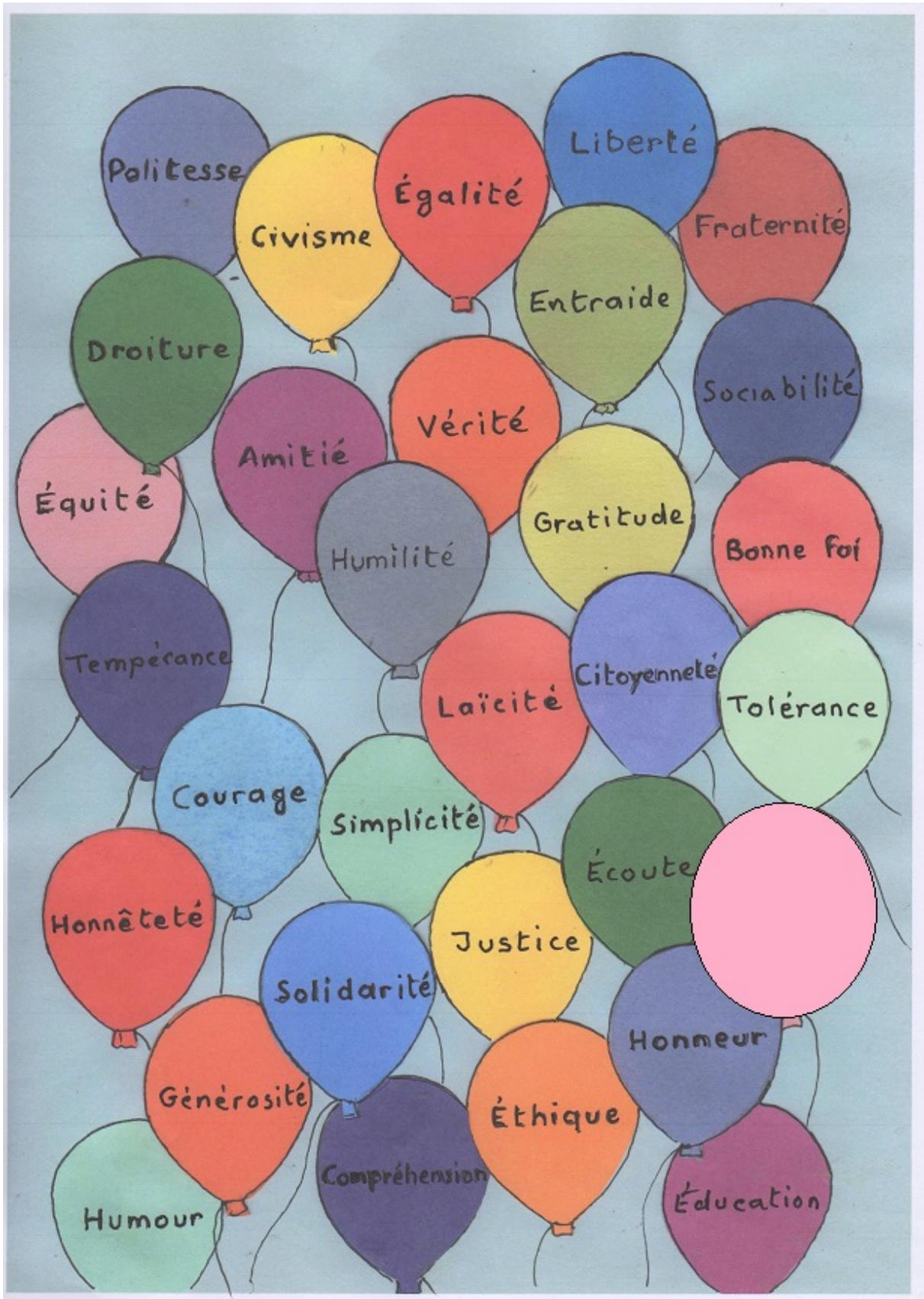
- Elle consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.
- Tout ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
- Nul ne peut être inquiété pour ses opinions et croyances, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Il s'agit de la liberté d'opinion.
- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. On peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à abuser de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Ici se trouve définie la liberté d'expression.

Égalité

La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, ils sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents

Fraternité

La fraternité n'apparaît pas dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Lors de la Révolution de 1848, les Républicains luttent pour imposer le devoir pour la communauté nationale de prendre en charge ceux qui sont dans le besoin. Ils font donc inscrire dans la constitution de 1848 le principe de fraternité.





LES VALEURS RÉPUBLICAINES (2)



Droits et devoirs

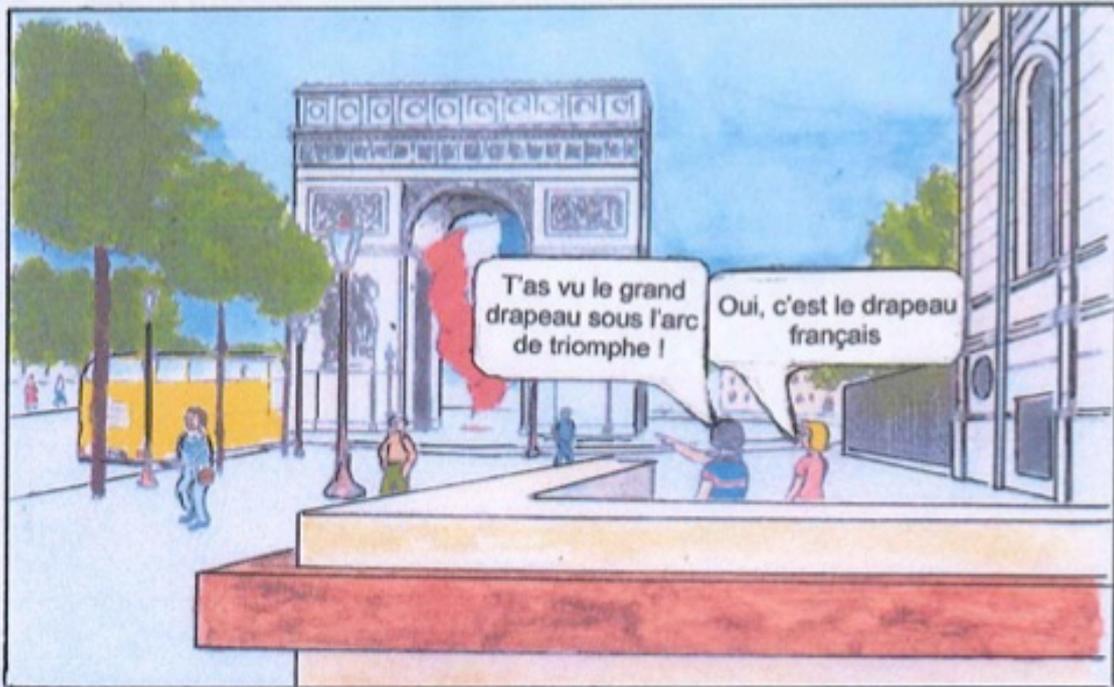
Est citoyen français celui qui possède la nationalité française et qui jouit des droits qui s'y rapportent. En échange du respect de leurs droits, les citoyens ont aussi nécessairement des devoirs, car les uns ne vont pas sans les autres.

Le peuple français se reconnaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et dans les principes démocratiques hérités de son histoire.

C'est la Constitution du 4 octobre 1958, qui décrit les droits des citoyens et les devoirs : politiques, sociaux, économiques et civils. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir à sa formation personnellement, ou par leurs représentants. Si les citoyens font la loi, il est normal qu'ils lui obéissent : c'est un devoir de civisme.

Chaque citoyen doit **respecter les droits des autres**, identiques aux siens. Quant aux devoirs des citoyens, les uns envers les autres, ils ne se limitent pas à des obligations juridiques ; ils ont aussi une **dimension morale**. Il faut « vivre en citoyen » en faisant preuve de civisme et de civilité. La citoyenneté peut se définir par trois types de valeurs :

- **La civilité** : il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics).
- **Le civisme** : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, à exercer son droit de vote, à avoir conscience de ses devoirs envers la société. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers. Il ne faut pas le confondre avec la citoyenneté qui concrétise l'appartenance au peuple souverain défini par la Constitution.
- **La laïcité** : consiste à opérer une séparation entre le politique et le religieux, entre ce qui relève d'un monde commun partagé dans lequel peut s'exercer une discussion rationnelle argumentée, et ce qui relève de la croyance individuelle. Elle n'est en rien une négation de la croyance religieuse, mais elle assigne une place propre, celle de la sphère privée, et garantit en ce sens une liberté absolue des consciences. Elle est alors également un idéal inséparable du devoir d'instruction.
- **L'entraide** : elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés et sans lien les uns avec les autres, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à des valeurs communes. Cela se traduit en particulier par la capacité à venir en aide aux personnes en difficulté.





LE DRAPEAU FRANÇAIS



L'emblème national est le drapeau tricolore

Bleu, Blanc, Rouge.

Le drapeau tricolore flotte sur tous les bâtiments publics et il est déployé dans la plupart des cérémonies officielles, qu'elles soient civiles ou militaires.

Dessiné, à la demande de la Convention, par le peintre Jacques-Louis David, en 1794, il est composé de trois bandes verticales de largeurs égales : bleue, blanche et rouge, réunissant les couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge).

Il fut hissé pour la première fois lors de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789.

Son acceptation dans le temps

Le drapeau tricolore ne s'est pas imposé durablement après l'avènement de la Révolution de 1789. Il a maintes fois été aboli pour être remplacé par d'autres emblèmes.

Les drapeaux sous Napoléon 1^{er}

L'ordonnance de 1804 uniformise les drapeaux de tous les régiments en bleu, blanc, rouge.

Sous la restauration, en 1814,

il a été aboli et remplacé par le drapeau blanc. Il est restauré sous Louis-Philippe en 1830.

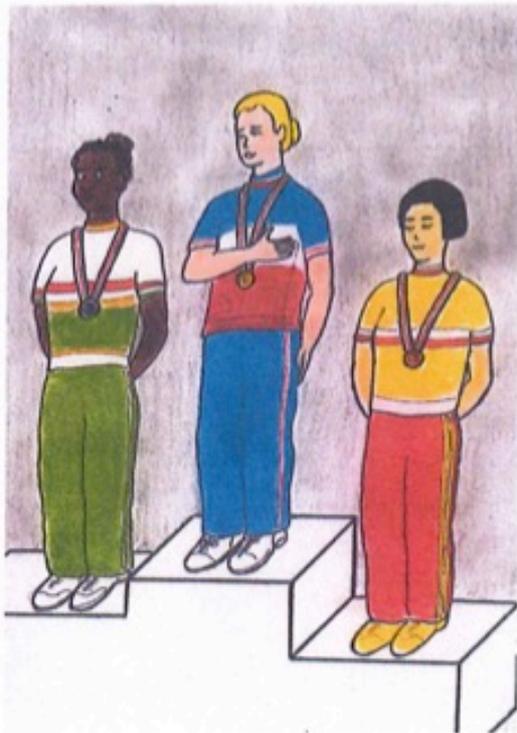
Pendant la révolution de 1848,

le drapeau rouge est instauré, il est le signe de la loi martiale.

Sous la Seconde République, Lamartine fait acclamer le drapeau qui s'impose comme l'emblème de la République.

Le 4 octobre 1958 la Constitution de la V^{ème} République confirme son adoption

Bien que toutes les lois définissent les couleurs du drapeau, elles ne précisent pas la nuance. Des habitudes ont été prises et instituées pour les drapeaux officiels.



La Marseillaise est chantée lors des cérémonies patriotiques mais aussi lors d'événements sportifs lorsqu'en particulier des français remportent une victoire dans des épreuves internationales.

François Rude l'a sculptée sur un des piliers de l'Arc de Triomphe





Rouget de Lisle chantant *La Marseillaise* à la mairie de Strasbourg

LA MARSEILLAISE



Son origine

Pendant la révolution française, à la suite de la déclaration de guerre à l'Autriche, le 20 avril 1792, un officier français en poste à Strasbourg, Rouget de L'Isle a, dans la soirée du 25 au 26 avril, écrit les paroles et composé la ligne mélodique de **La Marseillaise**. Elle fut d'abord nommée *Chant de guerre pour l'armée du Rhin*.

Sa première interprétation eut lieu dans le salon du maire de Strasbourg où étaient réunis des officiers de l'Armée du Rhin.

En mission à Marseille, François Mireur, futur général de l'Empire, la chante le 22 juin 1792 lors d'un dîner donné par le Club des amis de la Constitution. La chanson connaît un grand succès et est publiée dès le lendemain par le *Journal des départements méridionaux*. En juillet les volontaires marseillais qui partent pour Paris en reçoivent un tirage. Ils chantent ce chant de marche lorsqu'ils entrent dans Paris le 30 juillet. La foule est enthousiaste et le baptise alors *Le Chant des Marseillais* puis *La Marseillaise*.

La Marseillaise est décrétée chant national le 14 juillet 1795 (26 messidor an III) par la Convention, à l'initiative du Comité de salut public.

Son évolution dans le temps

Abandonnée en 1804 sous l'Empire et remplacée par le *Chant du départ*, elle est reprise en 1830 pendant la révolution des Trois Glorieuses qui porte Louis-Philippe I^{er} au pouvoir.

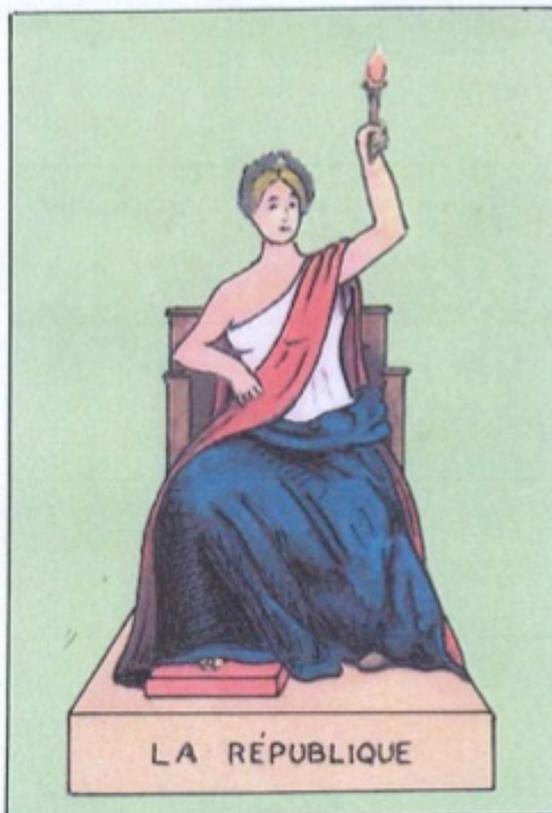
Elle devient l'hymne national officiel de la France sous la III^{ème} République le 14 février 1879, quand les républicains triomphent politiquement des conservateurs royalistes. Une « version officielle » est adoptée en prévision de la célébration du Centenaire de la Révolution.

Elle reste l'hymne national du régime de Vichy. Mais le commandement militaire allemand interdit de la jouer et de la chanter, en zone occupée, puis sur l'ensemble du territoire occupé à partir du 17 juillet 1941.

Son caractère d'hymne national est à nouveau affirmé par la Constitution du 27 octobre 1946 puis par celle de 1958 qui indique à l'article 2 que l'hymne national est « La Marseillaise ».



Marianne



La République





Statue de Marianne dans
les Mairies

MARIANNE



Marianne par Buffet

Une figure allégorique de la République Française

Marianne est l'incarnation de la République Française. Elle est représentée sous l'apparence d'une femme coiffée d'un bonnet phrygien. Elle est porteuse des valeurs soulignées dans la devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Elle reste une icône de la liberté et de la démocratie et un important symbole républicain.

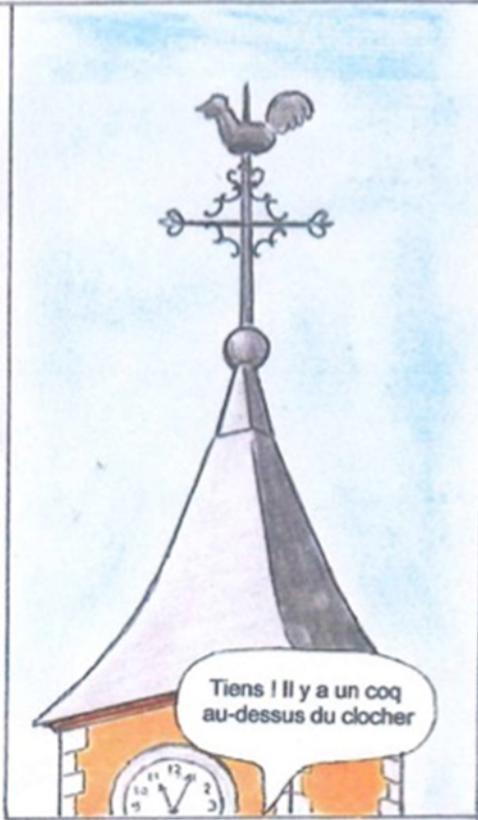
Elle tient une place d'honneur dans les mairies et les bâtiments officiels de la République Française. Elle symbolise *Le Triomphe de la République*, du nom de la sculpture de Jules Dalou érigée sur la place de la Nation à Paris. Son profil apparaît sur les documents gouvernementaux officiels, sur les timbres, et sur les pièces de monnaies françaises.

De ses origines à nos jours

Les premières représentations d'une femme à bonnet phrygien, allégorie de la Liberté et de la République, apparaissent sous la Révolution française. Mais le premier buste de Marianne date de la deuxième République ; la muse et épouse du poète Alphonse de Lamartine, anglaise érudite et artiste a servi de modèle.

À partir de juin 1848, le prénom commence à être donné de façon clandestine pour désigner la République. Le gouvernement lance alors un concours pour figurer la nouvelle allégorie du régime. Ce sera l'occasion de voir s'opposer deux représentations de Marianne selon la conception politique que l'on a, l'une « sage » sera figurée sous la forme d'une femme assise cheveux attachés, seins couverts et sans arme, l'autre « révolutionnaire », combattante et armée aura les cheveux détachés, la poitrine découverte et sera coiffée d'un bonnet phrygien.

Cette dernière Marianne avec un sein dévoilé s'impose, après l'affaire Dreyfus comme on le voit aujourd'hui sur la statue de la place de la Nation. Plusieurs types de représentation se développeront, selon que l'on privilégie le caractère révolutionnaire ou le caractère « sage » de la Marianne : le bonnet phrygien est parfois jugé trop séditionnaire et remplacé par un diadème ou une couronne (statue à épis). Cette dernière représente une République modérée, la première une République révolutionnaire. Les dernières représentations, les plus en vogue dans les mairies aujourd'hui, sont celles reprenant les traits de femmes célèbres : Brigitte Bardot en 1969, Michèle Morgan en 1972, Mireille Mathieu en 1978, Catherine Deneuve en 1985, Inès de La Fressange en 1989, Laetitia Casta en 2000, Évelyne Thomas en 2003...



Le coq est un emblème populaire qu'on trouve sur des maillots de sportifs. Cela vient des Gaulois. Edmond Rostand l'a célébré dans Chantecler





LE COQ

Un emblème politique et patriotique

Le choix du coq comme emblème fait référence à la Gaule en jouant sur le jeu de mot latin « gallus » (coq) et « Gallus » (Gaulois).

Il est souvent utilisé comme symbole de la France, notamment par les fédérations sportives. Il n'a jamais été vraiment choisi comme symbole officiel.

Ses origines et son évolution dans le temps

Le coq apparaît dès l'Antiquité pour symboliser les Gaulois.

Les Romains se moquaient de ce peuple, car en latin le mot « gallus » signifie à la fois gaulois et coq. Ils les considéraient donc comme des oiseaux braillards et vantards, ridicules ou méprisables face à l'aigle romain.

Les rois de France l'adoptèrent par bravade. Pour répondre à leurs rivaux qui les traitaient de coqs, ils arguaient qu'il s'agissait d'un volatile courageux.

À l'occasion de la Révolution française et de la monarchie de Juillet, il est introduit en remplacement du lys dynastique. À la période révolutionnaire, on le voit figurer sur un écu, orné du bonnet phrygien et sur le sceau du Premier consul.

Après une période d'éclipse, les « Trois Glorieuses » réhabilitent l'image du coq français

Par la suite le coq ne retrouva jamais plus la même place symbolique au niveau politique national. On peut seulement trouver quelques références éparées.

L'insigne des maires



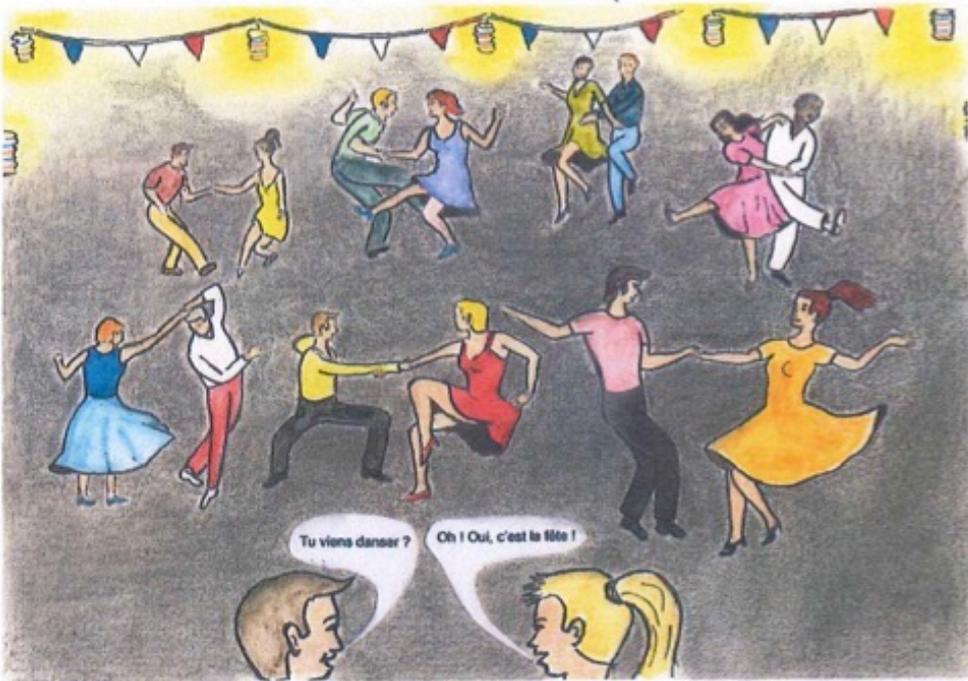
Le port de l'insigne officiel des maires aux couleurs nationales, dont l'usage est facultatif, comporte un coq. Il est réservé aux maires dans l'exercice de leurs fonctions et ne dispense pas du port de l'écharpe tricolore lorsque celui-ci est prescrit par les textes en vigueur.

Emblème sportif français

C'est en 1909 que le coq apparaît pour la première fois sur un maillot sportif national. Cette innovation est due au Comité français interfédéral, qui représente la France à la FIFA. À partir de 1920 il devient l'emblème de la sélection olympique française. Si certaines équipes et fédérations contestent sa figuration sur les logos et autres maillots des équipes, beaucoup de sportifs y restent attachés.



Le 14 Juillet





Fête Nationale
Par Claude Monet



LA FÊTE NATIONALE

Son instauration

En 1880 la III^{ème} République cherche à créer une fête nationale afin de célébrer et de renforcer les liens républicains. Un projet de loi propose d'adopter la date du 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle. La référence à la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789 est jugée par certains parlementaires comme une journée trop sanglante, c'est donc la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790 qui permet d'obtenir un consensus.

La loi est donc adoptée par l'Assemblée nationale le 8 juin et par le Sénat le 29 juin suivant et elle est promulguée le 6 juillet 1880. Elle précise simplement que « *La République adopte le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle* », sans mentionner explicitement l'année à laquelle il est fait référence, pour permettre de satisfaire tous les républicains.

Les célébrations

Le défilé militaire

Dès 1880, une grande parade militaire se déroule sur l'hippodrome de Longchamp en présence du président de la République. En 1919 il se produit pour la première fois sur les Champs Élysées. Depuis 1981 le défilé se déroule de la place de l'Étoile à la place de la Concorde. Après le passage de la patrouille de France, commence le défilé des troupes avec en tête les écoles militaires puis celles des armes et armées. Les unités se présentent dans chaque armée dans l'ordre chronologique de leur création et le défilé est clôturé par une présentation aérienne. D'autres unités participent au défilé en particulier la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris comme unité militaire de l'armée de terre, la Gendarmerie Nationale et depuis 1996 des unités de police. Enfin en 2016 des agents de l'administration pénitentiaire et des douanes participent à cette grande parade. Traditionnellement, chaque année, des unités de pays étrangers sont invités à cette cérémonie.

Les feux d'artifices

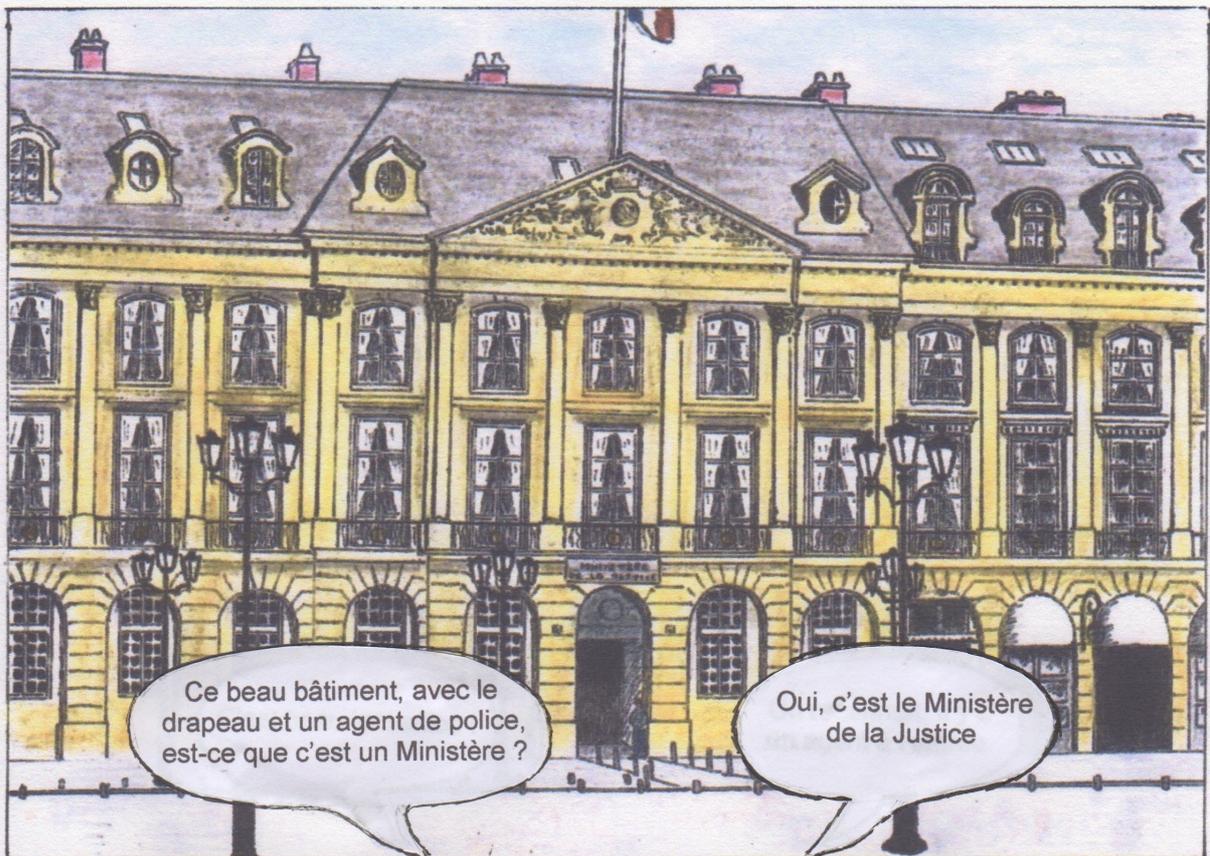


Ces spectacles nocturnes prennent place autour de sites dégagés au sein des villes, comme des esplanades, des parcs ou des cours d'eau. Ils sont très appréciés par les spectateurs qui se déplacent et assistent nombreux à cette féerie colorée, bruyante et éphémère.

Comme ils ont lieu un peu partout en France, ces spectacles pyrotechniques « son et lumière » font de notre pays un haut lieu du feu d'artifice.

Les bals populaires

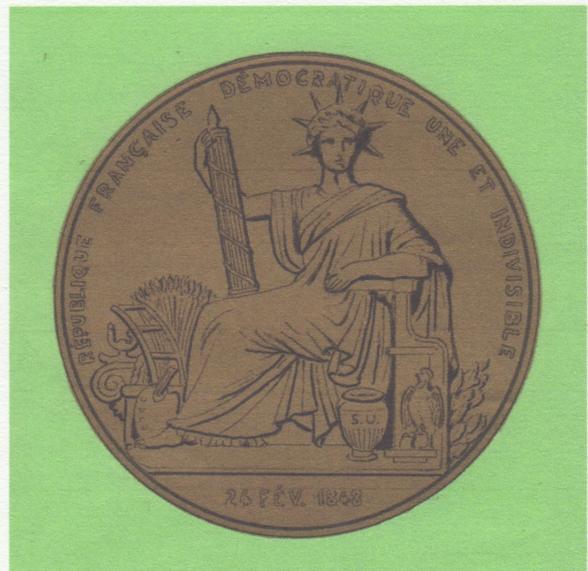
Dans la soirée, mais aussi souvent la veille, des bals populaires gratuits sont organisés dans presque toutes les communes françaises. Les pompiers y prennent une large part. Nombreux sont ceux qui partagent ces moments festifs.



La place Vendôme au nord du jardin des Tuileries a été dessinée à la fin du XVII^e siècle par l'architecte Jules Hardouin-Mansart. Elle est connue pour ses nombreux bijoutiers mais aussi parce qu'on y trouve le Ministère de la Justice dans l'hôtel de Bourvillais, situé au N° 13. Le ministre est appelé Garde des Sceaux, ministre de la Justice.



La Justice



Le Grand Sceau de la République



LE GRAND SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE



Ses origines

Au Moyen-âge et sous l'ancien régime, le Sceau est une marque distinctive d'autorité des différents pouvoirs civils ou religieux et du roi lui-même. Désormais, le Sceau n'est utilisé que lors de certaines occasions solennelles comme la signature de la Constitution et éventuellement ses modifications. Le Sceau actuel de la République est celui de la II^{ème} République, frappé en 1848. Il a été dessiné et gravé par Jacques-Jean Barre, graveur général des monnaies.

Son empreinte dans le temps

Sous l'Ancien Régime, le chancelier, second en dignité après le connétable, est un personnage essentiel inamovible. A la mort du roi, il ne porte pas le deuil et fait briser officiellement le Sceau du défunt. Il est chargé de la garde matérielle des matrices des Sceaux et il préside le scellage des actes.

En 1718, le chancelier est installé dans l'hôtel de Bourvallais, place Vendôme à Paris, qu'occupe toujours le ministre de la justice, garde des Sceaux.

À la Révolution, le Sceau de Louis XVI, en or, est fondu pour récupérer le métal. Un nouveau Sceau, celui de la République est créé dont le dessin est précisé par un décret de 1792 : une femme debout tient, d'une main, une pique surmontée d'un bonnet en forme de ruche et de l'autre un faisceau de licteur.

Napoléon créera un nouveau Sceau portant les motifs typiques de l'Empire comme les abeilles et la couronne impériale. Les rois Louis XVIII et Charles X ont repris une iconographie proche de celle de l'Ancien Régime, avec des fleurs de lys. Quant à Louis Philippe, il introduit le drapeau tricolore à côté des armes de la famille d'Orléans.

Par arrêté du 8 septembre 1848 la II^{ème} République fera redessiner le Sceau : « Une femme assise, effigie de la Liberté, tient de la main droite un faisceau de licteur et de la main gauche un gouvernail sur lequel figure un coq gaulois, la patte sur un globe. Une urne portant les initiales SU rappelle la grande innovation que fût l'adoption du suffrage universel direct en 1848. Aux pieds de la Liberté, se trouvent des attributs des beaux-arts et de l'agriculture. »

Ce Sceau porte comme inscription « République française démocratique une et indivisible » sur la face et au dos deux formules « Au nom du peuple français » et « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Depuis 1958, la Constitution et certaines des lois constitutionnelles qui la modifient ont fait l'objet d'une mise en forme solennelle, avec Sceau de cire jaune pendant sur un ruban de soie tricolore. Aujourd'hui la cire utilisée est de couleur verte.

La presse, servant à établir le sceau, est conservée dans le bureau du ministre de la justice qui porte toujours le titre de « garde des Sceaux ».



En France, le peuple est souverain. Il délègue directement ses pouvoirs législatifs aux députés qui siègent au Palais Bourbon.

Un des symboles de la République est le faisceau en référence aux Romains.



Licteurs romains



Faisceau de la République



LE FAISCEAU DE LICTEUR



Description

Le faisceau de licteur est un emblème très souvent utilisé pour représenter la République Française, même s'il n'a aujourd'hui aucun caractère officiel.

Cet emblème comporte au centre un faisceau constitué d'un assemblage de branches entourant une hache liées par des lanières.

Ce faisceau est recouvert d'un bouclier sur lequel sont gravées les initiales RF (République Française). Il est entouré de branches de chêne symbolisant la justice et d'olivier pour la paix.

Un peu d'histoire

Dans la Rome antique, ces faisceaux étaient portés par des licteurs, officiers au service des Magistrats. Ils les accompagnaient et ils exécutaient les sentences.

Les révolutionnaires français réinterpréteront ce symbole : le faisceau représentant désormais l'union et la force des citoyens français réunis pour défendre la Liberté. L'Assemblée Constituante impose donc en 1790 ces « antiques faisceaux » comme nouvel emblème de la France.

Le faisceau de licteur devient un des symboles de la République française « une et indivisible » (tel un faisceau). Il est repris sur le sceau de la 1^{ère} République puis sur celui de la II^{ème} République, toujours en usage aujourd'hui.

En 1913, le Ministère des Affaires étrangères adopte pour les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger un emblème inspiré d'un modèle figurant sur les gardes d'épée et les boutons d'uniforme diplomatique.

Par la suite, la naissance et le développement de l'Organisation des Nations Unies renforce le besoin de symboliser la République Française par un emblème. En effet, lorsque la salle d'Assemblée des Nations Unies fut construite à New York, chaque pays devait être représenté par un Sceau. En 1953, une commission se réunit au Ministère des Affaires étrangères pour définir l'emblème de la France à faire figurer dans cette salle. Nous le retrouvons aujourd'hui sur notre passeport.

La commission adopte finalement le projet de l'artiste Robert Louis qui s'énonce comme suit : « d'azur au faisceau de licteur posé en pal, sur deux branches de chêne et d'olivier, passées en sautoir, le tout d'or, lié par un ruban du même, chargé de la devise en lettres de sable Liberté-Égalité-Fraternité ».





Paroles de la Marseillaise



Premier couplet

*Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé, (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnes !*

Deuxième couplet

*Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage !
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !*

Quatrième couplet

*Tremblez, tyrans et vous perfides
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez ! vos projets parricides
Vont enfin recevoir leurs prix ! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre,
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre !*

Sixième couplet

*Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs
Liberté, Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (bis)
Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !*

Refrain

**Aux armes, citoyens
Formez vos bataillons
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons !**

Troisième couplet

*Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !*

Cinquième couplet

*Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups !
Épargnez ces tristes victimes,
À regret s'armant contre nous. (bis)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais ces complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !*

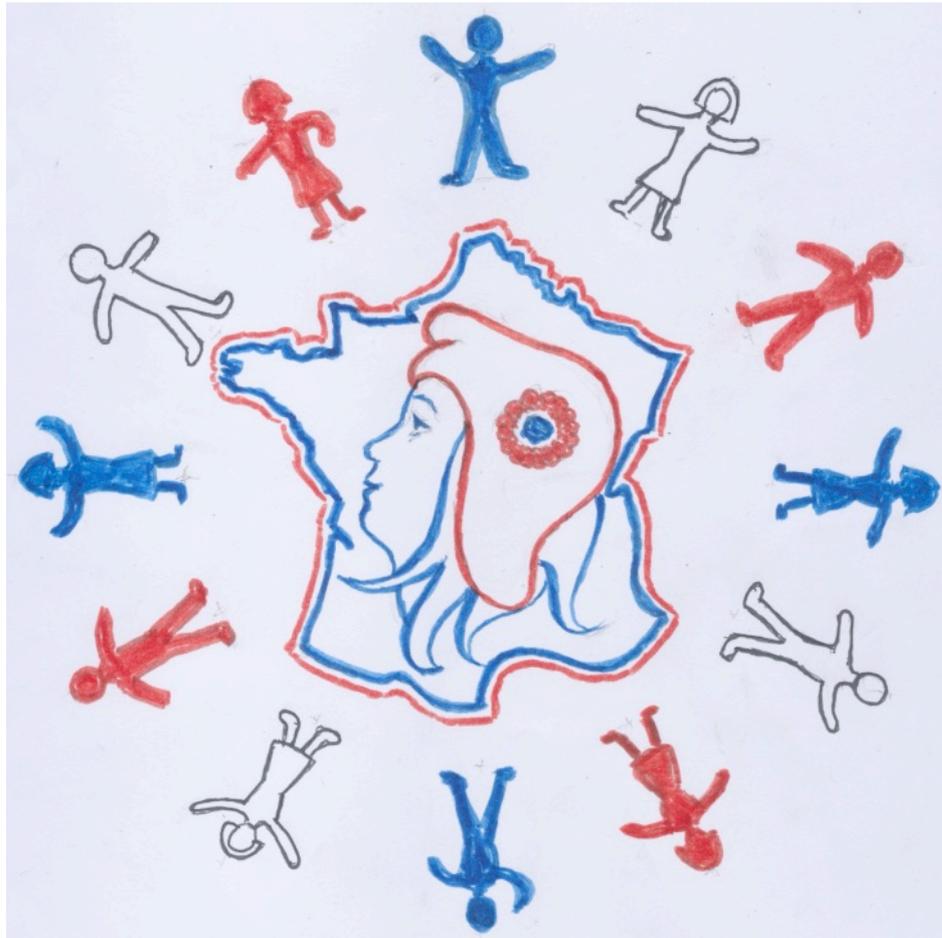
Septième couplet (dit "des enfants")

*Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus,
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus. (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre.*



L'éducation citoyenne

Contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national, les promouvoir et contribuer au développement de l'esprit civique par des actions éducatives auprès des jeunes, tels étaient nos objectifs en rédigeant ce guide sur les valeurs et symboles de notre pays dans le cadre de la Légion d'honneur au cœur de la Nation.



SMLH



SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR

Hôtel national des Invalides
Société des membres de la Légion d'honneur
75700 Paris cedex 07

Tél : 01.47.05.78.31

www.smlh.fr



Edité par la Section SMLH

Achévé d'imprimer en xxxxxx

Copyright : Jean-Claude Allard, Serge Raynal,
Jean-Claude Gillyboeuf, Marcel de Filiquier, François Rivet
Textes-Maquettes-Dessins-Illustrations de couverture

Pour les professeurs et élèves des lycées et collèges,
la reproduction de tout ou partie de cette brochure est libre et encouragée.
Toute autre reproduction, en particulier à des fins commerciales,
est soumise au copyright indiqué ci-dessus.

Exemplaire gratuit. Ne peut être vendu

ISBN 978-2-9568781-0-0

